

**ARRETE N° 90 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Dauphin**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** la demande de l'entreprise NOAH Construction, datée du 17 mars 2021, intervenant pour le compte de Mme et M. ROUBIRA PALACZ et, relative à l'intervention des camions toupie et pompe pour une livraison de béton au n° 4 du chemin Dauphin, le 22 mars 2021,

**Considérant** que ces véhicules de chantiers empiètent sur une partie de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le lundi 22 mars 2021, à partir de 12h00 et ce jusqu'à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur le chemin Dauphin à proximité du n° 4 :

- **Circulation par alternat**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie, autour de la zone d'intervention**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 18 Mars 2021

le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le 18 Mars 2021.

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.